



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 121-2020  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2020.RRGR.172

Déposée le : 02.06.2020

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Schlup (Schüpfen, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Non 04.06.2020

N° d'ACE : du  
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Classification : -

## Respect de la distance à la forêt

La loi sur les constructions règle les distances entre les bâtiments et les forêts. A Ostermundigen, à la Bernstrasse 180, l'entreprise Frutiger construit des immeubles locatifs. L'architecture densifiée me plaît, mais je suis surpris que les bâtiments empiètent quasiment sur la forêt.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la question suivante :

- De quelle manière l'espace manquant entre les bâtiments et la forêt a-t-il été défini pour ce projet ?

Motivation de l'urgence : La loi doit être appliquée de la même manière pour tous. Des adaptations – possibles ou obligatoires – pourraient ainsi être apportées au projet.

Destinataires  
– Grand Conseil